

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

TRIIDI 23 Nivôse.

(Ere vulgaire)

Lundi 12 Janvier 1795.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n^o. 500, au coin de la rue THÉRÈSE. Le prix de la Souscription est actuellement de 45 livres par an, de 24 livres pour six mois, et de 13 livres 10 sols pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égareront, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style.) On s'abonne aussi à cette Feuille, pour les Pays-Bas, chez le cit. HONGNIES, au Bureau de la Poste, à Bruxelles.

POLOGNE.

De Varsovie, le 16 décembre.

Le comte de Suwarow a été promu au grade de feld-maréchal des armées de l'impératrice de Russie. Le bâton de maréchal lui a été apporté de Pétersbourg par le brigadier prince de Korsakow : ce bâton est très-enrichi de diamans. Les loix de l'ancienneté, d'ailleurs suivies à la rigueur dans les armées russes, ne permettoient pas au comte Suwarow de s'attendre à cette brillante récompense, puisqu'il avoit encore sept généraux de cavalerie & d'infanterie avant lui ; mais ses exploits méritoient bien que l'on fit une exception en sa faveur.

La fête de sainte Catherine a été célébrée ici avec tout l'appareil que les circonstances ont pu permettre ; il y a eu des illuminations, & toutes les personnes de distinction, ainsi que les ministres étrangers, ont été complimenter le feld-maréchal Suwarow.

Un détachement de cavalerie autrichienne est entré ici le 23 novembre. Dès le lendemain, le magistrat rendit la proclamation suivante :

Par ordre de S. E. M. de Buxhoden, général major des armées russes, gouverneur de Varsovie, il est enjoint à tous les propriétaires & concierges des palais & autres maisons, de remettre au magistrat, dans les 24 heures, l'état des déserteurs & soldats autrichiens qui peuvent s'y trouver. Quiconque négligerait de faire la déclaration demandée par S. E. M. le commandant, en seroit sévèrement puni ; & une punition encore plus exemplaire seroit infligée à ceux qui oseroient receler ou cacher aucun de ces déserteurs ou soldats.

Donné en la séance du magistrat, le 29 novembre 1794.
Signé, RUFALOWICZ, président de la ville de Varsovie.

Par une autre ordonnance, tous les habitans de Varsovie sont tenus de faire connoître, dans l'espace de sept jours,

tous les juifs à qui ils donnent logement. Dorénavant aucun juif, ni juive, ne pourra demeurer à Varsovie, ni à Prag, sans en avoir obtenu une permission spéciale. Les billets de permission à cet égard ne seront plus donnés que pour quinze jours, & moyennant cinq gros d'argent, payables par qui les obtiendra. Tout juif, ou juive, qui n'aura pas un pareil billet à exhiber, ou qui aura dépassé le terme qui y étoit fixé, payera quatre florins, vingt-quatre gros d'amende.

La députation pour les besoins indispensables des troupes russes, a exhorté les propriétaires des maisons à acquitter sans délai les impositions à la charge de leurs possessions. La même députation s'est adressée au magistrat, pour qu'il ait à fixer les fonds qu'exigent lesdits besoins indispensables des troupes russes.

Plusieurs autres ordonnances ont été rendues sur d'autres objets de police & de bon ordre. Par exemple, il a été défendu à tous les officiers des gardes de la couronne & des gardes à cheval, d'habiter ailleurs que dans les casernes ; il a été recommandé à tous ceux qui éprouveroient le moindre vexations de la part des soldats russes de les dénoncer aussi-tôt, afin d'en obtenir la plus prompte satisfaction ; il a été enjoint à toutes les gardes, d'arrêter tous les russes, officiers ou soldats, qui leur seroient dénoncés comme exerçant des vexations : il a été fait défense de loger dans Varsovie aucun vagabond, ni aucun individu sans emploi, &c.

Les soins vigilans du commandant russe, ont déjà apporté quelques diminutions à la cherté des objets de consommation. Le café & le sucre avoient totalement disparu ; on recommence à en voir : si le grand froid se fait bientôt sentir, il y a apparence que l'importation, devenue plus aisée, sera plus considérable. Au reste, nous manquons de chevaux, & si le bureau des postes de campagne de l'armée prussienne ne se prétoit à faire aller la valise de la poste aux lettres, nous serions absolument sans correspondance.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 30 décembre.

La frégate anglaise *la Syrene* a paru de nouveau à l'embouchure de l'Elbe; on l'avoit chargée d'un convoi d'argent destiné pour la Prusse, quoique le bruit ait couru depuis quelque tems que la cour de Berlin ne recevoit plus de subsides de celles de Londres.

Une chose assez remarquable, c'est que le cabinet prussien a saisi le moment où il a renvoyé 20 mille hommes sur le Rhin pour proposer en son nom aux villes & villages des contrées qu'il promet de défendre, un emprunt dont il promet aussi de payer les intérêts à 4 pour cent. Cette proposition a eu d'autant moins de succès que le bruit d'une pacification prochaine s'est répandu dans toute l'Allemagne.

Tout-à-coup nos papiers publics ont changé de langage, & il n'y a plus été question que des préparatifs immenses que font les coalisés pour pousser la campagne prochaine avec vigueur. Il seroit assez singulier que les cabinets de la coalition se fissent adonnés à l'agiotage de la guerre & de la paix, pour réparer avec cette adresse une partie des calamités que les hostilités lui ont causées.

Quoi qu'il en soit, les gouvernemens des pays de Jalliers & de Berg ont donné ordre de n'y plus souffrir aucun émigré français; & les magistrats qui négligeront d'exécuter cet ordre, demeront responsables de cette négligence.

ANGLETERRE.

Le Londres.

Nous avons déjà dit qu'après les jugemens qui ont acquitté Thomas Hardy, Jean Horné Tooke & Jean Thelwal, on a mis en liberté les autres prévenus de trahison sans les juger. Le discours de Jean Thelwal aux juges & au jury immédiatement après son verdict d'absolution, a sans doute contribué à cette récipiscence ministérielle.

Voici ce discours :

Mylords et messieurs,

« Si quelque chose pouvoit augmenter l'attachement que j'ai pour ma patrie, si quelque chose pouvoit ajouter au respect que j'ai toujours eu pour ses loix, ce seroit le jugement qui vient d'être rendu en ma faveur. Si un homme uni, simple & isolé, sans fortune ni relations, sans consolation & presque sans espérance, après avoir gémi pendant douze mois sous les calomnies des écrivains de parti, & sous l'aigreur que la malignité virulente de ce même parti, a dû produire naturellement dans un caractère bouillant; si, après sept mois d'emprisonnement, privé de la vue de ses amis qui n'osoient entreprendre de le justifier de peur de s'attirer le même sort; si, après tant de peines accumulées, un tel homme sollicitoit la permission d'exposer ses sentimens, le tribunal lui accorderoit cette faveur. Douze jurés ayant pesé toutes les charges & les preuves avec l'attention qu'exigeoit leur serment, viennent de publier à l'univers que je suis innocent. Comme tel, quoique sans appui, je suis donc protégé, & rien ne pourroit me convaincre davantage qu'il existe dans ce pays des loix & une justice, que la manière dont elles sont administrées doit rendre chères aux cœurs de tous les honnêtes gens.

Une partie des charges exige de moi quelque explica-

tion. Je m'adresse à la postérité, dont j'espère obtenir la bonne opinion, comme je l'ai fait en présence de ce tribunal & de Dieu; que, dans tout ce que j'ai fait, n'ai jamais eu l'idée, même la plus éloignée, de renverser le gouvernement, les loix & la religion de ce pays; que je ne me suis proposé autre chose, dans ma conduite politique, que le bonheur des hommes; que je n'ai eu d'autre but que d'améliorer le sort de mes concitoyens; que je n'ai jamais eu l'intention d'user d'autre force que de celle de la raison; qu'aucun homme, dans ce pays, dans l'univers, n'abhorre plus sincèrement que moi, toute espèce de violence. J'ai employé à combattre tout système quelconque une grande partie de cette vie active dont j'ai parlé si pompeusement, & seulement dans la lettre qu'on a lue en preuve contre moi. Cette lettre, je ne l'ai jamais envoyée, je ne l'ai jamais relue depuis que je l'ai écrite. Si elle me fut retombée entre les mains, j'eusse fait de cet absurde galimatias empoulé, dont je suis honteux, le seul usage qu'il méritoit, je l'eusse brûlé. Ce galimatias insensé étoit un sujet très-propre à exercer le génie des Lynham & des Taylor, & de tous les espions, & à leur fournir des armes pour mettre en danger la vie d'un individu. Quant aux armes, je puis dire que ma plume étoit ma seule artillerie. Je n'ai rien de commun avec les fusils & les piques, instrument de destruction que j'abhorre, & j'espère qu'il viendra un tems où ils seront bannis de la société & détestés, pour avoir si souvent été tous moyens de subsistance à des veuves & à des orphelins. Ce discours fut terminé par des remerciemens.

FRANCE.

De Paris, le 23 nivôse.

Le citoyen Lacroix, auteur du *Spectateur Français* vient de publier un mémoire justificatif, écrit d'un style qui semble indiquer le calme profond de l'innocence. On croit que cette cause sera portée une des premières au tribunal révolutionnaire.

Sur la démission du citoyen Mauricault, président du tribunal révolutionnaire, le citoyen Agier a été nommé pour le remplacer.

Les agens de la tyrannie de Robespierre dévoilés dans le rapport de Courtois, essayent de former une masse de cris contre ce rapport, & agitent leurs suivans pour dénigrer ce rapport & son auteur. Joseph Lebon a écrit de sa prison pour démentir les faits qui le concernent, & avant-hier quelques hommes entourèrent Courtois au sortir de la convention pour lui reprocher amèrement certains passages de ce même rapport. Ces débats ont pour objet d'échauffer les esprits; mais le comité de sûreté générale qui est instruit des menées des malveillans, a fait augmenter les réserves ces jours derniers, & a pris l'arrêté suivant :

Arrêté du comité de sûreté générale de la convention nationale, du 10 nivôse, l'an 3^e de la république une et indivisible.

Le comité arrête que les représentans, membres du comité, composant la section de police, se concerteront avec les représentans composant le comité des inspecteurs du Palais National, pour faire surveiller les malveillans

qui se glissent dans les tribunes de la convention, & faire arrêter tous ceux qui tiendroient des propos tendans au rétablissement de la royauté & du terrorisme.

Les membres composant le comité de sûreté générale.

On lit dans un journal imprimé à Rennes, & copié ordinairement d'après le *Républicain* de Charles Duval : « Tréhouard & Faure, représentans du peuple près les armées & les côtes de Brest & de Cherbourg, écrivent de Rennes, le 27 frimaire, que Lanjuinais est venu se jeter dans leurs bras & leur demander protection. Ils ont fait droit à sa demande, &c. ; ils ajoutent qu'ils ont pris des mesures pour le mettre à l'abri de toute insulte pendant la route. »

Je déclare que je n'ai jamais parlé au citoyen Faure, ni au citoyen Tréhouard; qu'ils n'étoient pas à Rennes, du moins à ma connoissance, le 27 frimaire, & que pendant l'honorable persécution que m'ont fait souffrir les tyrans, soit avant, soit depuis les attentats des 31 mai, 1^{er} & 2 juin 1783, je n'ai jamais demandé ni désiré que justice. Si j'avois pu solliciter de la protection, ce n'eût pas été celle du citoyen Tréhouard, qui, troisième suppléant du département d'Isle & Vilaine, & les deux premiers pouvant entrer en fonctions, s'ils l'eussent voulu & qu'ils eussent été agréables à Robespierre, accepta de me remplacer, tandis qu'alors comme aujourd'hui, sans avoir été ni jugé, ni entendu, ni accusé, sans même aucune discussion, j'étois exclu de l'assemblée conventionnelle, dont j'ai été fait membre par la volonté du peuple souverain.

Signé, LANJUINAIS, député par le département d'Isle & Vilaine, à la convention nationale.

Rennes, le 14 nivôse, l'an 3.

Je vous prie instamment, mou cher citoyen, d'insérer dans votre journal la note écrite & signée ci-dessus. J'espère que vous m'accorderez cette grâce, vous qui, par continuation, me témoignez tant d'estime & de bienveillance.

Je crois que c'est à mes collègues, à mes commettans à réclamer contre le décret du 27 frimaire. Lorsque Louis XV priva de leurs fonctions les magistrats disgraciés du parlement de Bretagne, il eut la politesse de déclarer que leur honneur n'étoit pas compromis : sous le despotisme royal, on ne cessa de faire des pétitions pour obtenir leur rappel, & on l'obtint. On garde le silence sur notre destitution arbitraire ! Quelle est donc la liberté d'aujourd'hui ? Cependant il ne s'agissoit alors que de brevétés du roi & de sols pour livre; il s'agit maintenant des élus du peuple, & des plus courageux défenseurs de la vie des citoyens & de leurs droits les plus précieux.

Celui qui nous a proscrits une seconde fois, sans souffrir de discussion, comme faisoient Couthon, Barrère & St-Just, est un ci-devant secrétaire du roi, maison couronne de France & de ses finances, & le ci-devant conseil de d'Orléans, logé gratis chez d'Orléans jusqu'au tems de son arrestation; voilà l'homme qui parle à notre sujet *des portes du temple* ! Il signa, en avril 1793, avec les quarante montagnards, l'infame pétition contre les vingt-deux; & menacé de la publication des signatures, il rétracta la sienne à la tribune de la convention. Il fut choisi par la faction, pour être envoyé en mission en mars 1793 : là, craignant la

chûte des tyrans, il signa une déclaration contre le 31 mai, & l'a rétractée ensuite, sous prétexte qu'il n'étoit pas assez libre en Bretagne lorsqu'il la signa. Enfin, la loi désastreuse du 17 septembre a été son ouvrage. N'est-ce pas un honneur d'être calomnié par un tel homme ?

Salut & fraternité.

Signé, LANJUINAIS.

Au rédacteur des *Nouvelles Politiques*.

Citoyen, je choisis ta feuille pour recueillir quelques idées patriotiques & que je crois saines sur les événemens du jour, parce que je sais que la logique ne t'est point étrangère, & je te prie d'y donner au moins une place à l'analyse de ces idées :

Il me semble que la nation, après avoir souffert avec une patience vraiment admirable le regne destructeur & long de la terreur, en est entièrement dégoûtée. La convention s'est prononcée à cet égard de la manière la moins équivoque, puisqu'elle a ordonné de poursuivre ces terroristes qui ont fait tant de mal & tant de peur à une infinité de citoyens utiles & industrieux. Je ne comprends point dans cette classe ces royalistes, ces fédéralistes, ces tyrans de seconde ligne, qui n'invoquent le retour de la royauté que comme l'égide de leurs prétentions anti-populaires, qu'ils appelloient leurs droits. Je parle de nos agriculteurs; de nos manufacturiers, de nos commerçans, que la tyrannie de nos derniers oppresseurs a forcés d'abandonner leurs champs, leurs ateliers, leurs comptoirs. Tous ces hommes là sont nécessaires à reconquérir à la république, & comme la liberté est l'élément naturel de toute industrie reproductive, il ne faut peut-être que rouvrir les barrières de la France, régénérée à la liberté, à ces citoyens, pour les voir venir en foule. On objecteroit en vain, qu'il pourroit se glisser parmi ces hommes utiles, quelques-uns des anciens férons de la monarchie; ce danger me paroît absolument chimérique. Car enfin, se résoudroient-ils à rentrer en France, s'ils n'avoient quelque espérance d'y ressaisir les possessions dont leur félonie les a justement privés. Or, c'est à la réalisation de ces espérances, que la justice nationale les atteindroit, & pas un n'échapperoit à cette époque.

L'objection, qu'ils cabaleroient, qu'ils intrigueroient pour altérer les principes républicains, ne me paroît pas moins vaine; quel est la peuplade, le bourg, le village, la ville de France, où leurs moindres démarches ne seroient pas surveillées ?... Ne pressons plus cette objection; ils ont mille raisons de ne pas rentrer : le peuple & la nation en ont cent mille de ne pas les recevoir.

Mais que leur juste proscription ne s'étende pas à des fuyards timides, qui n'ont transporté au-dehors de la république ni haine pour elle, ni armes pour la combattre, ni calomnies pour l'avilir; ils ont fui avec leurs arts, leurs bras, leur industrie & leurs familles, pour aller chercher du pain & du travail loin des tyrans qui leur enlevoient l'un & l'autre.

La convention a détruit quelques-uns de ces tyrans; elle poursuit les autres. Que la sécurité du citoyen français, utile & industrieux, soit donc la suite de ce régime nouveau.

Que les écrivains vraiment patriotes, ceux dont la tyrannie avoit enchaîné la plume, redonnent de concert à l'Europe le désir de se ranger aux principes de liberté, dont la France a fait la base de son gouvernement. Bientôt

on verra son sol industriel & hospitalier, appeler les opprimés de tous les états de cette partie du monde ; bientôt nos pertes seront réparées ; bientôt le souvenir de nos calamités, fabriquées de la main d'une nouvelle tyrannie, s'effacera.

C'est ainsi que notre sagesse consolidera pour la France le respect que nos armes ont imprimé aux nations ennemies pour notre révolution ; & l'amour d'une liberté vers laquelle les hommes éclairés de tous les pays soupirent, nous donnera des concitoyens de choix qui viendront en jouir parmi nous.

Remarquons déjà que le tableau des crimes qui ont souillé la plus belle des révolutions, fatigue l'imagination du peuple. Ce n'est pas que son horreur pour les grands coupables soit diminuée ; mais la nation porte avec plus de complaisance ses regards sur l'avenir, qu'elle ne s'arrête sur le passé. La convention a placé les grands criminels sous le glaive de la loi ; leur sort est décidé. C'est le pas en avant qui fixe l'intérêt général : c'est à l'instruction publique à déterminer la rapidité de ce pas ; elle sera secondée par l'assentiment général du peuple. Il a cessé de souffrir : hâtons le moment de ses jouissances.

Mettons sur-tout de côté, s'il est possible, le détail de ces convulsions de l'amour-propre ou de la cupidité irrités, qui se manifestent jusques aux portes de la convention, qui peuvent faire croire à nos ennemis que l'union & la sagesse ne regnent pas encore complètement dans nos délibérations, & qui nourrissent peut-être, parmi les malveillans de l'intérieur, des espérances coupables qu'il est tems de leur faire perdre.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de LETOURNEUR (de la Manche).

Séance du 22 nivôse.

Diverses sections sont introduites à la barre, & présentent des adresses à la convention ; celle de la section du Mont-Blanc donne lieu à un grand mouvement & à une longue & chaude discussion.

Une grande trame s'ourdit, est-il dit dans cette pétition ; mais, représentans, votre dévouement nous répond de la punition des coupables, & les sections veillent.

Cette section s'élève ensuite contre les agitateurs perfides qui ne cessent de semer l'alarme & la division parmi le peuple ; tantôt en l'inquiétant sur ses subsistances qui sont assurées ; tantôt en exagérant le danger de certaines factions dont ils menacent la patrie : elle fait sentir que le but de ces traitres est de ramener le peuple sous le joug de la terreur, & de faire encore couler le sang à leur gré.

Il est tems enfin, continue l'orateur, que tous les tyrans disparaissent ; que le peuple jouisse de la tranquillité & du bonheur ; c'est le vœu de la convention & de tous les bons citoyens qui ne cesseront de la secourir. — On applaudit.

On demande l'insertion au bulletin de cette pétition. Les tribunes se permettent des huées ; une voix crie : Insérez, insérez, c'est royaliste. — Grand tumulte.

André Dumont obtient la parole pour une motion d'ordre. Les huées que vous venez d'entendre, dit-il, sont les

expressions ordinaires des agens de Pitt & Cobourg ; il remarque ensuite qu'on voit dans les tribunes de la convention un grand nombre des individus qui garnissoient ordinairement celles des jacobins. — Murmures & applaudissemens.

Ruamps & Duhem parlent dans le bruit.

André Dumont. — Depuis dix-huit mois les mêmes personnes viennent apporter ici leur fainéantise.

Les fainéans sont poudrés, crie Ruamps : regarde les tribunes, vois s'il y a des museadins.

J'y vois des royalistes, répond Dumont, quand elles insultent la convention.

Les royalistes, c'est toi & tes pareils, répliqua Ruamps. — Grand tumulte. On demande que Ruamps soit envoyé à l'Abbaye.

Voulez-vous rétablir l'ordre, continue Dumont ; surveillez ces hommes qui demandent un nouveau 31 mai.

Une voix, Talien aux Jacobins ! — Bruit.

André Dumont propose un projet de décret relatif à la police des tribunes ; il est adopté : l'opinant va au bureau pour le rédiger.

Des pétitionnaires viennent réclamer la liberté du général Rossignol.

On propose le renvoi au comité de sûreté générale.

Bourdon, de l'Oise, demande l'adjonction du comité de salut public ; ce n'est que par ce moyen, dit-il, qu'on pourra juger les crimes de cet homme, qui a causé par ses manœuvres, la mort de Phelipaux, parce que ce dernier avoit dévoilé celles des généraux dans la Vendée ; Rossignol a d'ailleurs sacrifié 40 mille défenseurs de la patrie, plus encore par malveillance que par ignorance.

Le renvoi aux deux comités est décrété.

Un secrétaire lit la rédaction du décret rendu sur la proposition de Dumont ; dans ce décret, par lequel il est enjoint aux inspecteurs de la salle & au comité de sûreté générale de prendre des mesures pour la police des tribunes : il est dit qu'ils s'occuperont de certaines personnes qui paroissent habituées à ces tribunes & qui troublent l'ordre.

Un membre regarde cette rédaction comme injurieuse au peuple & à la convention ; il demande que le mot d'habitués soit rayé ; le peuple a le droit, dit-il, de venir assister aux séances de la convention ; il est honorable pour elle de délibérer sous ses yeux.

Je croyois, dit Chiappe, que le moment étoit venu où les tribunes seroient ce qu'elles doivent être : je croyois qu'après la mort de l'infâme Robespierre, les dilapidateurs de la fortune publique se contenteroient de jouir du fruit de leurs vols, & ne les dépenseroient pas pour envoyer des gens insulter à la convention. — Murmures & applaudissemens : il se fait du bruit. C'est insulter au peuple, crie une voix.

Certes, reprend Chiappe, ce n'est pas le peuple qui vient injurier la convention ; elles ne sont pas le peuple, ces femmes dont l'une disoit hier à un membre de cette assemblée, après la séance : Eh bien ! avons-nous bien travaillé ? — Le tumulte recommence.

Lesage-Serault crie contre l'orateur.

Nous donnerons demain la suite de cette discussion & de la séance : l'on n'a adopté que la partie du décret relatif à la police des tribunes ; celui sur les émigrés est terminé.